

Système d'information Schengen: application à la Bulgarie et à la Roumanie des dispositions de l'acquis de Schengen

2010/0814(NLE) - 26/04/2010

Le Conseil a adopté des conclusions sur la bonne application par la Bulgarie et la Roumanie de l'acquis de Schengen en matière de protection des données.

Selon les conclusions des rapports d'évaluation, **les exigences en matière de protection des données ont été respectées dans les deux pays, et rien ne s'oppose à l'adoption par le Conseil d'une décision sur l'application des dispositions de l'acquis relatives au système d'information Schengen** et, partant, au chargement de données SIS réelles dès que la Bulgarie et la Roumanie y seront prêtes sur le plan technique.

Les rapports contiennent aussi plusieurs recommandations. Dans les conclusions, la Bulgarie et la Roumanie sont invitées à informer le Conseil de tout nouveau développement concernant l'entrée en vigueur de mesures législatives et du suivi qu'elles entendent donner auxdites recommandations.